

GUIDE DU PARENT 2022-2023

Document à conserver à la maison



Sciences et
Environnement



Les Arts



Technologies de
l'information et
des Communications
et Lecture



Les Sports



Chantal Laberge
Directrice

Josée Bolduc
Technicienne en service de garde

Table des matières

1. Orientation et mandat.....	page 3
2. Heures de fréquentation.....	page 3
3. Statut de fréquentation.....	page 4
4. Tarification et modalités de paiement.....	page 4-5-6
5. Inscription.....	page 6
6. Reçu et relevés fiscaux.....	page 6
7. Absences/présences	page 7
8. Journées pédagogiques et relâche.....	page 8
9. Programmation.....	page 9
10. Comportement.....	page 10
11. Santé/sécurité/alimentation.....	page 10-11-12-13
12. Responsabilités.....	page 14
13. Autres informations.....	page 15
14. Avis de retard.....	page 16
15. Inscription pour atelier de devoir.....	page 17
16. Calendrier des paiements.....	page 18-19
17. Description des journées pédagogiques.....	page 20

INFORMATIONS DU SERVICE DE GARDE

1- *Orientation et mandat*

Le service de garde est un service relevant de l'École des Deux-Ruisseaux et, de ce fait, est assujéti aux règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Le service de garde veille au bien-être général des élèves et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école. Il assure un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe. Il assure la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

2- *Heures de fréquentation*

- **Le service de garde est offert de 7h00 à 17h30, du 29 août 2022 au 22 juin 2023.**
- Le service de garde est fermé lors des jours fériés, congés de Noël et pour la période estivale (voir le calendrier scolaire 2022-2023).
- La porte d'entrée du service de garde est ouverte de 7h00 à 8h35. Dès de 8h35, les enfants doivent rejoindre leur éducatrice dans la cour d'école.
- Un service de valet est offert à l'avant de l'école à partir de 8h00 et ce jusqu'à mi-octobre. Ce système est offert afin d'assurer la sécurité de vos enfants. À la demande du parent, le service de valet peut raccompagner vos enfants.

<u>Précolaire</u>	<u>Primaire</u>
Matin : 7h00 à 8h50	Matin : 7h00 à 8h50
Midi : 12h13 à 13h30	Midi : 12h13 à 13h30
Soir : 15h00 à 17h30	Soir : 15h53 à 17h30

3 Statut de fréquentation

Fréquentation régulière

Enfant inscrit 5 jours par semaine en raison d'au moins 2 périodes par jour (matin, midi, soir).

Changement de fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation, dîneurs ou service de garde, vous devez en informer la technicienne par courriel ainsi que la secrétaire et l'agent de bureau. Un préavis **de deux semaines** est exigé.

4 Tarification et modalité de paiement

La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des Règles budgétaires du MEES.

De plus, elle ne tient pas compte des modifications ministérielles en cours d'année.

TARIFICATION	
Fréquentation régulière	8,95\$ par jour / Tarification MEES (Féd.)
Journées pédagogiques subventionnées	8,95\$ par jour / Tarification MEES (Féd. et prov.) 6.35\$ par jour / Contribution parentale (prov.) + frais encourus reliés à une activité, s'il y a lieu N.B Le parent peut également choisir le service de base = pas d'activité
Frais de retard en fin de journée	1 à 10 minutes = 10,00\$ Minutes supplémentaires: 2,00\$/minute/ famille
Lors d'absence à la journée pédagogique les parents payent les frais de la journée.	8,95\$ par jour / Tarification MEES (Féd. et prov.) 6.35\$ par jour / Contribution parentale (Féd.) + frais encourus reliés à une activité s'il y a lieu N.B Le parent peut également choisir le service de base=pas d'activité.

N.B.

La facturation des frais de garde se fera en conformité avec la grille tarifaire en vigueur. Vous avez la possibilité de faire les paiements par internet ou interac (sur rendez-vous seulement) selon les dates du calendrier des paiements.

**Les frais pour les journées pédagogiques vous seront facturés après la date de la journée pédagogique, donc sur l'état de compte à venir.*

Veillez prendre note que nous n'acceptons plus d'argent comptant, ni de chèque. Les paiements devront être faits en ligne ou par interac au secrétariat (sur rendez-vous seulement).

- Si un enfant s'absente pour des raisons médicales, personnelles ou pour un voyage, le parent doit payer le tarif régulier de 8,95\$ pour les journées d'absences.
- Le tarif régulier de 15.30\$ s'applique pour toutes les journées pédagogiques auxquelles votre enfant sera inscrit via le Forms. Il revient au parent de ***nous avertir avant la date limite de tout changement.***

En cas de fermeture de l'école et du service de garde pour des raisons de forces majeures, les frais ne seront pas exigés à moins que le service de garde ait été ouvert pour une partie de la journée.

Un retard dans le paiement des frais de garde est sanctionné de la façon suivante :

1. Le **premier avis** est émis avec l'état de compte si nous ne recevons aucun paiement ou aucune entente de paiement dans les sept jours suivant la fin du mois (après deux états de compte reçu).
2. Le **deuxième avis** est émis avec l'état de compte si nous ne recevons aucun paiement ou aucune entente de paiement dans les sept jours suivant le premier avis.
3. **Après le 2^e avis si aucune entente de paiement n'a été prise dans les sept jours suivant le deuxième avis, cela entraînera l'expulsion de l'enfant du service de garde, et ce jusqu'à ce que le solde soit acquitté en entier.** De plus, le compte sera transmis à l'Agence de Recouvrement.
4. **Tout solde restant doit être acquitté avant le 22 juin 2023.** Le cas contraire votre enfant ne pourra pas fréquenter le service de garde, ni le service des dineurs, l'année suivante et ce, tant que les frais ne seront pas acquittés.
5. **Les deux parents sont conjointement responsables d'acquitter les frais de garde de leur enfant, peu importe la situation familiale.** Alors, nous devons informer, au 2^e avis, les deux parents lorsqu'un paiement est en retard, et ce, même si le paiement était la responsabilité d'un des deux parents.

Retards après la fermeture de service de garde:

L'heure de fermeture du service de garde est 17 h 30. Des frais de retard seront facturés.

Pour chaque retard, le parent devra signer l'avis.

- Des frais de dix dollars (10 \$) pour les premières dix (10) minutes additionnelles lui seront facturés, ensuite, des frais de deux dollars (2,00 \$) seront ajoutés pour chaque minute de retard additionnelle. Notez que ces frais sont par famille.

Ex. : Si le parent arrive à 17h43
de 1 à 10 minutes = 10,00 \$
3 minutes de plus = 6,00 \$ Total du retard facturé = 16,00\$

La direction de l'école se réserve le droit de ne pas facturer les frais de retard pour des raisons exceptionnelles : tempête hivernale, grève du transport, etc. Les parents doivent quand même signer l'avis de retard, afin d'informer la technicienne de l'heure du départ des éducatrices.

À partir du troisième retard, dossier de l'enfant sera transmis à la direction. Aussi, tous les avis de retard seront signés par la direction.

5 Inscription

Une fiche d'inscription doit être complétée pour tout enfant fréquentant le service de garde. Celle-ci demeure confidentielle.

Veuillez toujours vous assurer de mettre vos coordonnées à jour avec la SECRÉTAIRE de l'école ainsi que la technicienne en service de garde.

La réinscription au service de garde se fait au mois d'avril ou mai de chaque année. Une fiche d'inscription est acheminée à tous les élèves avec la confirmation de service.

Pour que le parent puisse bénéficier du programme à contribution réduite de 8,95 \$ par jour, il doit inscrire son enfant pour une fréquentation minimale de 2 périodes par jour, 5 jours par semaine.

Afin de respecter le ratio d'enfants par groupe, il est possible que votre enfant soit inscrit dans un groupe autre que celui de sa classe.

****IMPORTANT**** Les parents qui ont une **garde partagée** doivent aviser le service de garde de leur pourcentage de garde partagé (ex : mère 30% père 70%) avant la première facturation, c'est-à-dire, en début d'année, afin que les frais soient facturés au bon parent. **Une facturation distincte sera effectuée seulement à partir de la réception du courriel qui nous indiquera le garde partagé à inscrire. Dans le cas contraire, le parent s'engage à payer la totalité des frais.**



6 Reçus et relevés fiscaux

Les relevés fiscaux sont émis aux parents/tuteurs payeurs et le **numéro d'assurance sociale est obligatoire**. Les frais admissibles aux relevés sont les suivants :

Relevé 24	Relevé fédéral	Aucun relevé
<ul style="list-style-type: none"> .Frais de garde hors calendrier .Frais de retard .Frais de garde semaine de relâche (s'il y a lieu) 	<ul style="list-style-type: none"> .Frais de garde hors calendrier .Frais de retard .Frais de garde réguliers .Frais de garde pour une journée pédagogique .Frais de garde semaine de relâche (s'il y a lieu) 	<ul style="list-style-type: none"> .Frais d'activités .Frais judiciaires .Frais de chèque retourné .Repas ou collation . Frais pour inscrit et absent à une journée pédagogique .Campagne de financement

7 Absences / présences prévues

Il est de la responsabilité des parents/tuteurs d'aviser le service de garde lorsqu'un enfant s'absente.

Pour **tout changement** d'horaire ou un **retrait définitif** de votre enfant au service de garde, un avis de deux semaines est requis par courriel.



8 Journées pédagogiques et semaine de relâche

Vous retrouverez à la page 19 du guide de fonctionnement la feuille avec les journées pédagogiques qui auront lieu pendant l'année. Deux semaines avant une journée pédagogique, **un Forms vous sera envoyé par courriel**. Les parents doivent obligatoirement y répondre. **Assurez-vous de respecter la date de confirmation indiquée sur le formulaire.**

- **Besoins manifestés** : Lors des journées pédagogiques où la programmation du service de garde offre une sortie ou une activité spéciale, un service de base sera offert à l'école aux parents qui ne désirent pas que leur enfant participe à la sortie ou à l'activité spéciale.

L'accès à une journée pédagogique pourrait vous être refusé si vous n'avez pas complété la fiche d'inscription dans les délais prescrits.

NOTEZ BIEN : tout élève inscrit à une journée pédagogique sera facturé même si l'enfant est absent (malade ou autre). **Les frais pour les journées pédagogiques seront facturés sur l'état de compte qui suivra cette journée.**

- Le service de garde est fermé lors des journées fériées.
- Le service de garde sera fermé durant la semaine de relâche.

9 Programmation

Les activités visent à promouvoir le développement global de l'enfant, le développement moteur, affectif, cognitif, moral et social, le tout dans le cadre du respect de soi, des autres et du milieu.

La programmation hebdomadaire est affichée au tableau du service de garde à l'entrée incluant le local utilisé.

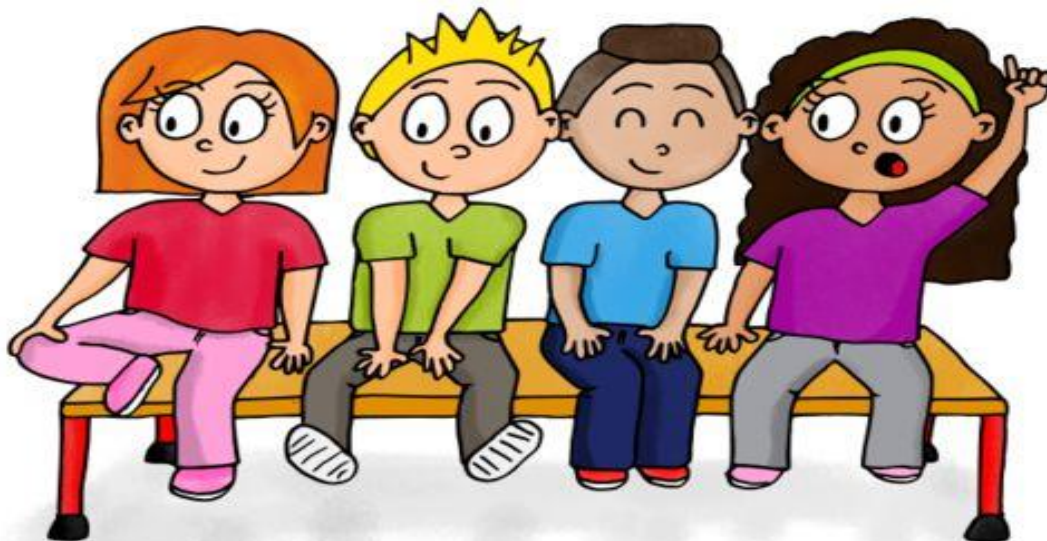
Des activités supervisées sont offertes le matin, à l'heure du dîner et après les classes selon le groupe d'âge, dans des locaux prédéterminés pour chaque période.

Un tableau annonçant l'horaire des locaux du matin (7h30 à 8h10) est affiché à l'entrée du local du service de garde. Si la température le permet, tous les enfants du service de garde vont à l'extérieur dès 8h10 le matin.

Les activités de routine reviennent quotidiennement et de façon obligatoire. Ces activités servent à offrir un milieu sécuritaire à l'enfant ou encore à combler ses besoins de base tels que manger, boire, éliminer et avoir une bonne hygiène. Dans l'horaire du SDG, un temps est prévu pour bien vivre ces moments de routine.

Des activités structurées, encadrées et animées seront offertes à partir de 16h15.

Des activités semi-structurées et encadrées seront offertes le matin entre 7h00 et 7h30 et entre 16h15 à 17h30 et elles seront supervisées par les éducatrices.



Code de vie et gestion des comportements se trouvent dans l'agenda de l'école
(Voir l'agenda d'école, pages 20-23)

La responsabilité de l'éducatrice :

- Communiquer et expliquer clairement ses attentes en respectant les valeurs de l'école ;
- Présenter aux élèves des activités stimulantes, structurées et significatives ;
- Favoriser l'implication de tous dans les divers projets ;
- Respecter les besoins et l'intérêt de l'enfant ;
- Intervenir calmement ;
- Avoir une attitude ferme, constante et cohérente ;
- Soutenir l'enfant dans ses réactions émotives ;
- Appliquer des conséquences logiques ;
- Faire du renforcement positif ;
- Favoriser et préserver l'intégrité et l'estime de soi de l'enfant.

Alimentation (voir l'agenda d'école, page 7)

Précisions :

- Le parent doit s'assurer de fournir un repas froid, **des ustensiles**, ainsi qu'une collation pour la fin de journée.
- Un service de traiteur est offert à l'école pour les parents qui le désirent. **Ce service est autonome et ne relève aucunement de l'école ni du service de garde.** Lors des journées pédagogiques ou des dîners pizza, aucun service n'est prévu.
- Le parent doit s'assurer que son enfant ait tout dans sa boîte à goûter avant de quitter le matin.
- Nous encourageons les aliments sains et nutritifs. Le service de garde peut dépanner une collation lors d'un oubli. Une feuille rose sera vous envoyée par votre enfant la même journée.
- Lors d'évènements spéciaux (semaine des services de garde, activité récompense, etc.) les éducateurs du service de garde peuvent offrir une collation.

Allergies (voir l'agenda d'école, page 8)

Précisions :

- Les cas d'allergies sévères sont identifiés au niveau de l'école et du service de garde.
- Le parent est responsable de fournir un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine (Épipen), si l'élève a des allergies le nécessitant. Surveillance et sensibilisation sont faites en tout temps (éducatrices / enfants).

Maladie

Le parent complète la fiche d'inscription du service de garde et la section dossier médical précisant l'état de santé de son enfant.

Aucun enfant atteint de maladies contagieuses n'est admis au service de garde (ex. : oreillons, rubéole, rougeole, etc.)

Le service de garde ne peut, en aucun cas, garder un enfant malade. En cas de fièvre, maladie contagieuse, vomissement ou diarrhée, l'enfant ne peut pas venir ou rester au service de garde. Le parent doit venir chercher son enfant malade dans l'heure qui suit l'appel.

En situation de pandémie, prenez note que nous devons suivre les procédures de la Santé publique concernant les symptômes reliés à la COVID.

Médicaments (voir l'agenda d'école, page 13)

Accidents/ Urgence

Accidents

Le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins pour les blessures mineures. L'éducateur doit remplir un rapport d'accident qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Urgence

En cas d'urgence, le personnel avise le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de l'élève. Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais sont entièrement à la charge du parent. Le personnel du service de garde est qualifié pour intervenir en soins d'urgence.

Le service de garde possède des trousse d'évacuation d'urgence comprenant les listes des élèves avec les numéros de téléphone, le bottin médical ainsi que la trousse de premiers soins.

Ratio/ Présences

Le ratio est de 1 adulte pour 20 enfants présents au service de garde.

Au moment du départ de votre enfant le soir, l'éducateur indiquera sur une feuille que votre enfant a quitté le service de garde. Cette démarche a pour but d'assurer la sécurité de votre enfant en cas d'incendie durant les heures du service de garde. La personne à la table d'accueil, prendra aussi note du départ des enfants. Également, une procédure interne détermine les rôles et les responsabilités de chacun selon l'horaire de travail.

Tenue vestimentaire (voir l'agenda d'école, page 9)

Précisions :

- Les espadrilles d'intérieur seront utilisées pour les activités au gymnase et pour les activités du service de garde. Les parents doivent s'assurer que leur enfant soit convenablement vêtu, selon la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues tous les jours.
- Les **vêtements de rechange** sont fortement recommandés, surtout pour les enfants de préscolaire et du premier cycle.

Été :

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire propre et adéquate. L'équipe rappelle aux parents que **les sandales de plage (style tong) ne sont pas sécuritaires** pour les jeux à l'extérieur.

Automne et printemps :

L'imperméable, les pantalons de nylon ainsi que les bottes de pluie et les bas de rechanges sont fortement conseillés.

Hiver :

Les pantalons de neige, les bottes d'hiver, les mitaines (gants), la tuque et le cache-cou sont fortement conseillés. Si un enfant n'a pas un de ces items et que la température est très froide, nous conseillons aux enfants d'aller voir aux objets perdus afin d'emprunter le morceau manquant. Notez que tout enfant n'ayant pas ses pantalons d'hiver ne sera pas autorisé à jouer dans la neige.

Transport actif identifiant pour circuler sur la cour d'école

(voir l'agenda d'école, page 14)

Le règlement du Centre de services scolaire stipule qu'aucun parent ou visiteur ne peuvent circuler dans la cour d'école durant les heures d'ouverture du service de garde, c'est-à-dire, de 7h00 à 17h30. Soucieux d'être une école active, l'École des Deux-Ruisseaux offre, à la demande du parent, une cocarde pour lui donner accès de circuler via le parc et la cour d'école.

La cocarde donne un accès limité au sentier pédestre qui longe la clôture du côté est. Les parents doivent afficher clairement le port de la cocarde pour reconduire ou venir chercher leurs enfants aux heures d'ouverture et de fermeture. **Le parent se doit d'aviser la personne à l'accueil du départ de son enfant.**

Départ de l'enfant

Le parent doit se présenter à l'entrée du service de garde pour venir chercher son enfant. Un éducateur accueille les parents après 16h00 afin d'assurer un environnement sécuritaire et de prendre en compte les départs des enfants. Le service de garde est responsable de l'enfant dès son arrivée.

Toute circulation entre la maison et le service de garde est sous l'entière responsabilité du parent.

Le parent doit aviser le service de garde par écrit pour qu'une autre personne puisse venir chercher l'enfant. Une carte d'identité pourrait être exigée. Si le parent désire que son enfant se rende seul à la maison après les heures de classe, il doit le signifier en tout temps par écrit à l'adresse courriel suivante : sdg028@csspo.gouv.qc.ca . Les messages de dernière minute (téléphone ou courriel) ne pourront pas être acceptés, ceci pour éviter que la sécurité de votre enfant soit compromise. Vu le nombre élevé d'élèves fréquentant le service de garde, il est très difficile de transmettre l'information à temps.

Nous demandons à l'enfant de se rendre seul à son crochet afin de limiter la circulation dans l'école.

Après les heures de classe, à partir de 15h53, aucun enfant ne peut retourner en classe pour aller chercher des objets oubliés en classe, par exemple : devoirs, livres ou autres.

En fin de journée, lorsque le parent vient chercher son enfant, celui-ci se doit de quitter avec l'enfant, et ce, pour une raison de sécurité.

En effet, lorsque l'éducatrice reçoit l'appel, elle marque le départ de l'enfant sur sa feuille de présence. Si votre enfant vous demande par la suite de rester plus longtemps avec ses amis, nous ne pouvons plus assurer sa sécurité.

Communication

La direction de l'école et la technicienne en service de garde sont les personnes aptes à répondre aux plaintes et aux problèmes reliés à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne soutient la direction et voit au bon fonctionnement des activités du service de garde. Vous pouvez communiquer avec eux par téléphone, par écrit ainsi que par courriel.

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous ou lui envoyer un message par courriel à son adresse courriel de la CSSPO. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice a la supervision du groupe et elle ne peut pas vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Par contre, si l'éducatrice a besoin de vous parler, elle va s'assurer que son groupe est bien en sécurité avant de venir vous voir à l'accueil.

La responsabilité du service de garde

- Offrir un programme d'activités favorisant le développement global et harmonieux de l'enfant ;
- Respecter les enfants et les parents (communication verbale, gestes posés) ;
- Être discret et garder confidentielle toute information concernant les enfants et les parents ;
- Réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire et avertir le parent le plus tôt possible en cas d'accident ou de malaise sérieux ;
- Offrir un milieu enrichissant, sécuritaire et propre.

La responsabilité des parents

- Remplir tout formulaire qui lui est envoyé et répondre à toutes les questions posées dans le document. (Fiche d'inscription, réservation pour journée pédagogique, etc.);
- Prendre connaissance du guide du parent ;
- Entretenir des relations harmonieuses et respectueuses — chacun a le droit de profiter au mieux de l'environnement qui est mis à sa disposition ainsi que des activités qui s'y déroulent. C'est pourquoi le respect des éducatrices, des autres enfants, des activités, du matériel et de l'équipement sont de mise pour le mieux-être de tous. Si un enfant brise volontairement un jeu ou tout autre matériel, les parents devront assumer le coût de remplacement ;
- Payer les tarifs de garde selon la réservation de base de son enfant comme stipulé dans les règlements.

13 AUTRES INFORMATIONS

- Objets perdus : Si votre enfant perd quelque chose, il vérifie dans la boîte d'objets perdus à l'entrée du service de garde.
- Le contenu du présent document est assujéti aux directives du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et certains points peuvent être modifiés sans préavis.
- Le service de garde est membre de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. Vous pouvez communiquer avec l'A.S.G.E.M.S.Q. par téléphone au 1-450-646-2753 ou par courriel au service_garde@csvm.qc.ca
- N. B. : Afin d'alléger la lecture du présent document, le masculin est utilisé.
- Adopté par le conseil d'établissement le : _____
- Résolution CÉ : _____

Avis de retard



Date : _____

Nom de l'enfant : _____

Nom du parent _____

Nom de l'éducatrice/teur en poste : _____

Heure d'arrivée du parent : _____

Heure du départ du parent et de l'enfant : _____

Signature du parent : _____

Signature de la direction : _____

- L'heure de fermeture du service de garde est 17 h 30. Une amende sera facturée pour les retardataires dès 17 h 31, quelle qu'en soit la raison et jusqu'au départ de l'enfant. Pour chaque retard, le parent devra signer l'avis.
- Des frais de dix dollars (10,00\$) pour les dix premières (10) minutes additionnelles lui seront facturés, ensuite, des frais de deux (2,00\$) seront ajoutés pour chaque minute de retard additionnelle. Notez que ces frais sont par famille.

Ex. : Si le parent arrive à 17h43

De 1 à 10 minutes = 10,00 \$

3 minutes de plus = 6,00 \$

Total du retard facturé = 16,00\$

Il est à noter que lors de situations d'urgences majeures annoncées dans les médias, la direction mettra en place les services assurant la sécurité des élèves jusqu'à l'arrivée des parents. Dans de telles circonstances, aucun frais ne sera attribué et la direction vous suggère de prévoir, dès le début de l'année, une alternative avec les membres de votre entourage. Donc, un courriel (sdg028@cspo.qc.ca) pourra être envoyé au service de garde afin **d'annoncer la personne autorisée qui viendra chercher votre enfant.**

À partir du troisième retard, le dossier de l'enfant sera transmis à la direction. Aussi, tous les avis de retard seront signés par la direction.

Josée Bolduc
Technicienne en service de garde
École des Deux-Ruisseaux

Inscription pour l'atelier libre de devoirs et de leçons

(De la troisième année à la sixième année)

Un atelier de devoirs et de leçons sera mis en place à partir du lundi 11 octobre 2023. Cet atelier aura lieu les lundis, mardis et mercredis de 8h00 à 8h30 au local du service de garde. Le rôle de l'éducatrice, lors de l'atelier, en sera un de soutien et d'encouragement et non d'enseignement et de correction. Selon la loi du ministère, nous sommes tenus d'offrir un lieu physique adéquat et propice à la réalisation des travaux scolaires. Les parents devront vérifier, à la maison, le travail fait au service de garde par leurs enfants. Les enfants inscrits seront responsables de se présenter à l'atelier, car l'éducatrice ne forcera aucun enfant à se présenter. **Les règles durant l'atelier de devoirs et de leçons sont : silence, travail individuel, je suis assis et je lève la main au besoin.** Quand les travaux scolaires sont terminés, le reste de la période sera consacrée à la lecture (**apporte-toi un livre**). Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec la technicienne.

Josée Bolduc
Technicienne en service de garde



Inscription atelier libre de devoirs et de leçons
Session 1 du 11 octobre 2022 au 1 décembre 2022

Session 2 du 10 janvier 2023 au 26 mai 2023

L'atelier de devoirs aura lieu seulement si la situation covid le permet, merci pour votre compréhension.

Partie à retourner.
Remplir et encercler SVP

Nom de l'enfant : _____ Groupe du service de garde : _____

Mon enfant est d'accord pour être présent à l'atelier libre de devoirs et de leçons :

Session 1 : oui non

Session 2 : oui non

Nom de l'enfant : _____

Signature de parent : _____

SERVICE DE GARDE École des Deux-Ruisseaux
 278 rue de l'Atmosphère, Gatineau Québec J9J 3V2
 819-771-1472, poste 828791
 sdg.deux-ruisseaux @cspo.qc.ca

CALENDRIER DES PAIEMENTS DE Septembre à juin 2023		
Les frais de journées pédagogiques s'appliquent seulement si votre enfant y est inscrit		
DATES DES PAIEMENTS	TARIF POUR LE MOIS	NOMBRE DE JOURS COUVERTS
Le jeudi 22 septembre	* Préscolaire début le 2 septembre * 179.00\$ (Journée pédagogique 29 et 30 août et 16 septembre/ Fermé le lundi 5 septembre) 187.95\$	Du 29 août au 30 septembre 2022 (20 jours préscolaire) (21 jours)
Le jeudi 27 octobre	(Journée pédagogique le 3 octobre/ fermé le 10 octobre) 170.05\$	Du 1 ^{er} au 31 octobre 2022 (19 jours)
Le jeudi 24 novembre	(Journée pédagogique le 4 et 18 novembre) 179.00\$	Du 1 au 30 novembre 2022 (20 jours)
Le jeudi 15 décembre	(Journée pédagogique le 2 décembre) 143.20\$	Du 1 ^{er} au 23 décembre 2022 (16 jours)
Le jeudi 26 janvier	(Fermé le 9 janvier) 143.20\$	Du 10 au 31 janvier 2023 (16 jours)
Le jeudi 23 février	(Journée pédagogique le 6 et 17 février) 161.10\$	Du 1 ^{er} au 28 février 2023 (18 jours)
Le jeudi 23 mars	(Fermé du 6 au 10 mars/journée pédagogique flottante le 24 mars) 152.15\$	Du 1 ^{er} au 31 mars 2023 (17 jours)
Le jeudi 20 avril	(Fermé le 7 et le 10 avril/journée pédagogique le 21 avril) 152.15\$	Du 1 ^{er} au 30 avril 2023 (17 jours)
Le jeudi 25 mai	(Journée pédagogique le 5 mai/fermé le 22 mai) 187.95\$	Du 1 ^{er} au 31 mai 2023 (21 jours)
Le jeudi 15 juin	(Journée pédagogique le 16 juin) 134.25\$	Du 1 ^{er} au 22 juin 2023 (15 jours)

* Voir les modalités de paiements au verso*
 Modalités de paiements

***Vous pouvez payer \$ en 1 seul versement en date du 1 septembre 2022.
* Présolaire\$ *: 1602.05\$ (sujet à changement selon la rentrée progressive)***

1^{ère} à la 6^{ème} année : 1611.00\$

Modalité de paiements :

- ***Par carte débit (Interac) au secrétariat de l'école sur rendez-vous seulement.***
- ***Par internet en utilisant le numéro de référence débutant par SG (18 positions, sans espace ni tiret) qui apparaît sur votre état de compte et au-dessus de votre nom. Il y a un numéro de référence pour la mère et un pour le père.***
- ***Institutions participantes :***

CAISSES DESJARDINS, BANQUE NATIONALE, CIBC, TD CANADA TRUST, BANQUE DE MONTRÉAL, BANQUE SCOTIA, BANQUE ROYALE DU CANADA, TANGERINE, LAURENTIENNE ET ALTERNA.

- ***LES REÇUS DE FRAIS DE GARDE SERONT ÉMIS AU NOM DU PAYEUR.***
- ***N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes informations concernant vos paiements au (819) 771-1472 poste 828791***

Merci de votre collaboration

***Josée Bolduc
Responsable du service de garde***

Journées pédagogiques	Frais
29 août 2022 Thématique : Sac de main AM / jeux d'eau à l'école Pour les élèves de 1 ^{ère} à 6 ^e année PM	15.30\$ (+frais d'activité)
30 août 2022 Thématique : Journée roulante (trotinette, planche à roulette et véhicule télécommandé) Pour les élèves de 1 ^{ère} à 6 ^e année	15.30\$
16 septembre 2022 Thématique : Journée Western	15.30\$
03 octobre 2022 Thématique : <i>Parcours à obstacles</i>	15.30\$
04 novembre 2022 Thématique : Cinéma maison	15.30\$
18 novembre 2022 Thématique : Camping des Deux-Ruisseaux	15.30\$
02 décembre 2022 Thématique : Arts plastiques	15.30\$
09 janvier 2023	<i>Journée de formation pour le personnel Service de garde fermé</i>
06 février 2023 Thématique : Dimension sportive (activités interactives)	15.30\$ + 5.00\$ frais d'activité
17 février 2023 Thématique : Expériences scientifiques	15.30\$
24 mars 2023 Thématique : Cabane à sucre (Journée flottante)	15.30\$ + (frais à déterminer)
21 avril 2023 Thématique : Ateliers culinaires	15.30\$
05 mai 2023 Thématique : Fort Boyard	15.30\$
16 juin 2023 Thématique : C'est la fête !	15.30\$

